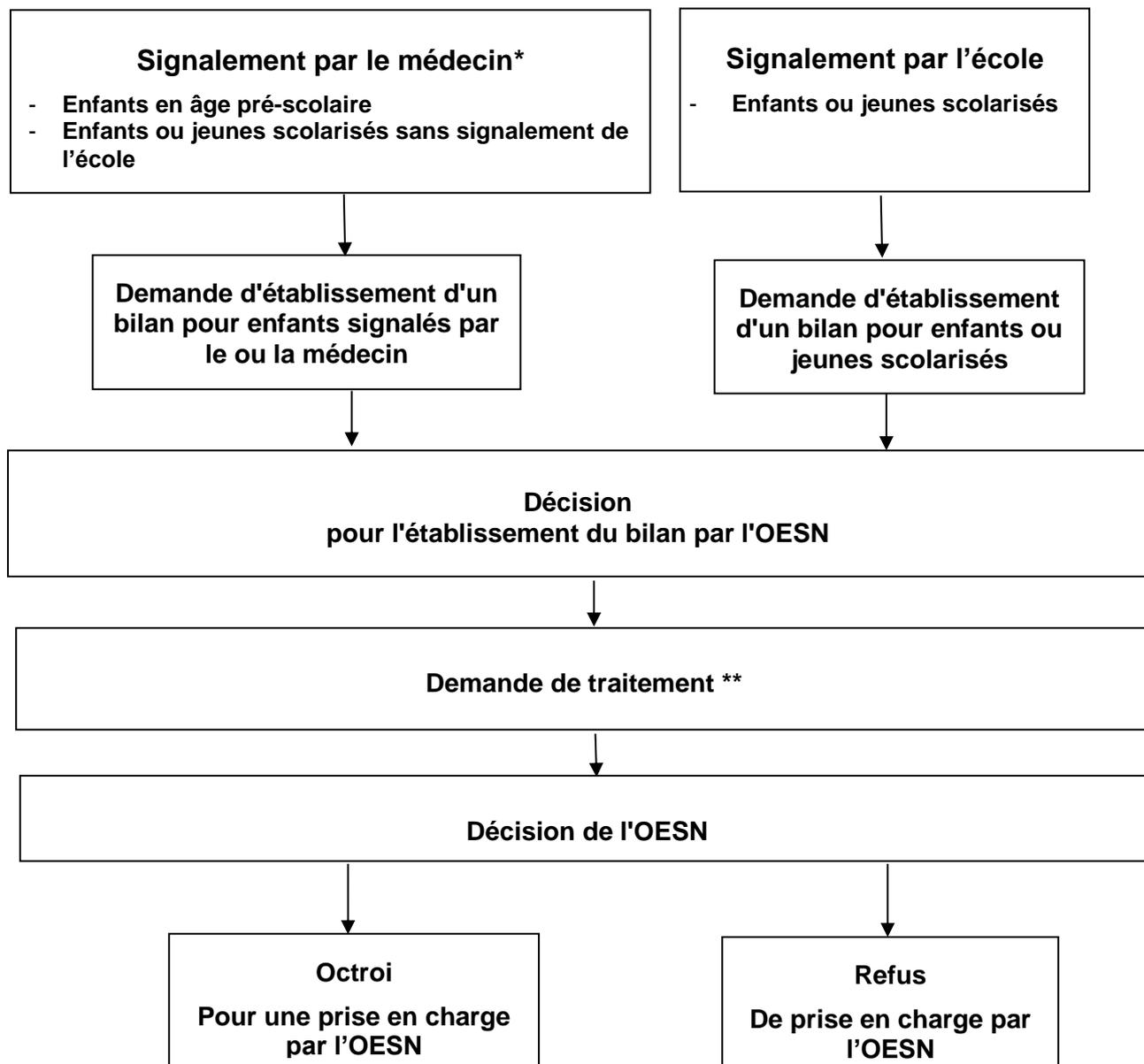


Procédure de demande de mesures renforcées Psychomotricité



* Dans des situations exceptionnelles, les élèves scolarisés peuvent accéder, sous réserve de l'approbation de l'OESN, à un bilan psychomoteur sans intervention de l'école.

**L'OESN peut entrer en matière pour une demande de traitement sur la base d'un bilan psychomoteur qui n'a pas fait l'objet d'une demande préalable d'établissement de bilan. Dans ce cas, le bilan n'est pas pris en charge par l'OESN.